Une image contenant texte

Description générée automatiquementS.A.S. à capital variable

Cz R Dallard La Cavalerie

3039, Route du Vivarais

07700 SAINT MARCEL D'ARDECHE

RCS AUBENAS: 818 481 186

DOCUMENT D’INFORMATION SYNTHETIQUE

Présentation de l’émetteur SUD VIVARHONE ENERGIES en date du 6/10/2023

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l’autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d’une offre de financement participatif au sens du règlement général de l’autorité des marchés financiers.

Notre offre est ouverte au public pour un montant total inférieur à 8 millions d’euros.

## ACTIVITE DE L’EMETTEUR ET DU PROJET

### ACTIVITE

SUD VIVARHONE ENERGIES, l’émetteur, a pour objet de produire et de vendre de l’énergie d’origine renouvelable, soit directement, soit au travers de sociétés de projet dans lesquelles elle investit. Elle peut être amenée marginalement à réaliser des projets de stockage d’énergie et de s opérations de réduction des consommations énergétiques de façon économiquement viable. La société recherche une rentabilité interne suffisante pour garantir les capitaux immobilisés par les investisseurs citoyens et permettre une rémunération juste des associé-e-s. Les projets sont menés en Ardèche et dans les départements limitrophes : Gard, Drôme et Vaucluse.

Au 31 décembre 2023, l’émetteur exploite 5 toitures photovoltaïques pour une puissance totale de 43 kWc.

L’essentiel des ressources de la société provient de la vente d’électricité à des fournisseurs d’électricité nationaux dans le cadre de contrats de long terme. La société a bénéficié d’une subvention de la région Auvergne Rhône Alpes en 2020.

Les contrats fixent des tarifs d’achat de l’électricité sur 20 ans. Cette nature des contrats permet d’avoir une visibilité sur la rentabilité de l’entreprise. En 2022, la société a été bénéficiaire.

SUD VIVARHONE ENERGIES a adopté dans ses statuts un dispositif de gouvernance coopératif, sur le principe d’une personne égale une voix, quelque soit le montant des ses actions. Les instances démocratiques de la société sont l’assemblée générale des associé-e-s et le conseil de gestion. Chaque membre du conseil de gestion est élu pour un mandat de 3 ans.

Le conseil de gestion a pour mission de mener à bien les projets dans le cadre éthique donné par l’assemblée générale avec une attention donnée sur le choix du matériel et sur les conditions de mise en œuvre et de réalisation des chantiers de pose.

Société au capital variable, SUD VIVARHONE ENERGIES comprend 103 actionnaires. Les demandes de remboursement d’actions sont prévues dans les statuts. La demande doit être faite auprès du conseil de gestion. A aujourd’hui, toutes les demandes de remboursement reçues ont fait l’objet de remboursement dans un délai de 3 mois.

### PROJET ET FINANCEMENT

Le prix de souscription des actions est de cinquante euros (50 €).

Depuis sa création en 2017, SUD VIVARHONE ENERGIES collecte des fonds pour financer l’apport en capital exigé pour ses projets. Il s’agit d’une collecte au fil de l’eau sans montant prédéfini. En fonction des montants réellement collectés, la société ajuste son programme de développement.

Structurellement, la levée de fonds a pour but de financer un programme d’investissements pluriannuel en croissance. L’apport en capital social supplémentaire complète ainsi la capacité d’autofinancement pour constituer les 10 à 15 % d’autofinancement nécessaires à l’octroi des prêts bancaires, ces derniers étant obtenus auprès de la NEF, exclusivement à taux fixe.

Les fonds levés seront utilisés pour financer :

* des grappes de toitures photovoltaïques sur les secteurs de travail de la société : Ardèche, Drôme, Vaucluse, Gard ;
* la participation au capital de sociétés de projet qui porteront le développement puis l’exploitation de toitures photovoltaïques ;

### APPARTENANCE A UN GROUPE ET PLACE QU’Y OCCUPE L’EMETTEUR

SUD VIVARHONE ENERGIES ne contrôle aucune société, ni n’est contrôlée directement ou indirectement par aucune autre.

### INFORMATIONS FINANCIERES

Etats annuels définitifs des comptes 2022 ; Voir sur site internet onglet Bilan 2022 et compte de résultat 2022.

Budget prévisionnel 2023 ; Voir sur site internet onglet Budget prévisionnel 2023.

Tableau échéancier de l’endettement sur 5 ans (fin 2022) ; Voir site internet onglet tableau échéancier endettement sur 5 ans.

### ORGANE DE DIRECTION ET D’ADMINISTRATION

La gouvernance est définie par les statuts de SUD VIVARHONE ENERGIES.

La société est administrée par un conseil de gestion de 3 à 9 membres, actionnaires, élus à la majorité, par l’assemblée générale. Le conseil de gestion choisit parmi ses membres un président, garant de l’application des statuts et des résolutions adoptées en assemblée générale.

Au 11/06/2023, les membres du conseil de gestion sont : Charles-Henri BERNAD, Robert DALLARD, Philippe ESCOT, Luc FAUQUE, Alain GRANGE, Thomas MIOTTO, Fabrice VIERNE.

Robert DALLARD est trésorier.

Philippe ESCOT est président.

En annexes :

CV du président en exercice.

Une copie des rapports présentés à l’assemblée générale du dernier exercice peut être obtenue sur demande à l’adresse suivante : sudvivarhone@gmail.com.

## RISQUES LIES A L’ACTIVITE DE L’EMETTEUR ET DE SON PROJET

Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

### Risque de développement

* Non-obtention ou annulation des autorisations d’urbanisme, recours ;
* Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d’énergie dans les conditions économiquement viables ;
* Faisabilité technique et administrative des installations (renforcement de la structure, signature d’un bail adapté à la rentabilité du projet par exemple) ;
* Aléas pendant les chantiers de construction.

### Risques d’exploitation

* Risque de modification ou de dénonciation des contrats en cours de vie de l’installation (bail, contrat d’assurances par exemple) ;
* Aléas sur les sites de production qui pourraient réduire la production d’électricité. Ces principaux risques sont néanmoins couverts par une assurance de responsabilité civile, équipement photovoltaïque, immobilier ou perte d’exploitation.
* Disparition des fournisseurs d’électricité auprès desquels l’énergie est vendue.

### Risques liés aux participations dans d’autres structures

Risque lié à l’investissement de capital dans une société de projet, développant et exploitant des infrastructures de production d’énergie d’origine renouvelable.

### Risques liés à la situation financière de la société

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds, la société dispose d’un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins courants de trésorerie pour les douze prochains mois.

Si l’objectif de levée de fonds n’était pas atteint, il entrainerait un glissement du programme d’investissement, voire l’annulation de projets, sachant que la société souhaite conserver une trésorerie suffisamment abondante pour honorer les demandes de remboursement d’actions.

### Risque lié à la variabilité du capital

Chaque actionnaire peut se retirer de la société s’il le souhaite, entrainant une réduction du capital de la société. En cas de demande importante et simultanée de remboursements d’actions, la société constatant une réduction de son capital serait amenée à trouver de nouvelles ressources en fonds propres et/ou de contracter de nouveaux prêts. Dans l’hypothèse la plus extrême, elle pourrait être amenée à céder un ou plusieurs sites de production.

Le détenteur d’actions pourrait être confronté à un risque de liquidité de son placement nécessitant un délai pouvant aller jusqu’à plusieurs semaines avant d’être remboursé de la valeur de ses titres.

### Risque lié au bénévolat

L’administration et la gestion de la société sont exclusivement réalisées de manière bénévole.

En cas d’indisponibilité ponctuelle ou de démission des personnes les plus engagées dans le projet, le fonctionnement de la société pourrait être perturbé.

## CAPITAL SOCIAL

### Actions

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l’issue de l’offre, le capital social de la société sera composé d’une seule catégorie d’actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n’a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social, ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

La société étant à capital variable, la présidence est autorisée à porter le capital initial à 1 million d’euros maximum, somme représentative du capital dit autorisé dans les statuts de la société (Article 7).

Une personne physique ou morale qui souhaite devenir actionnaire doit faire parvenir un bulletin de souscription qui est examiné par le conseil de gestion. Ce dernier accepte ou refuse, sans devoir motiver sa décision. Pour devenir effectivement actionnaire, le candidat doit avoir libéré l’intégralité des actions souscrites. Chaque action donne droit à une part des bénéfices distribuables proportionnellement à la quotité de capital social qu’elle représente. Aucun associé ne peut détenir plus de 50 % du capital social de la société.

Au 31/12/2022, le capital est de 32 850 €.

Les actionnaires sont au nombre de 103, dont 3 communes, 4 entreprises et 4 associations, soit 92 personnes physiques.

Répartition du capital:

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | actionnaires | % | actions | % | capital |  |
| 0 à 100 | 47 | 45,63% | 63 | 9,57% | 3150 | 9,59% |
| > 100 =200 | 22 | 21,36% | 80 | 12,16% | 4000 | 12,18% |
| >200 =500 | 23 | 22,33% | 203 | 30,85% | 10150 | 30,90% |
| >500 =1000 | 6 | 5,83% | 102 | 15,50% | 5100 | 15,53% |
| >1000 | 6 | 5,83% | 209 | 31,76% | 10450 | 31,81% |

### Titres de capital autres que les actions et instruments de quasi fonds propres

A la date de dépôt du présent document, SUD VIVARHONE ENERGIES n’a recours à aucun autre instrument financier de capital.

## TITRES OFFERTS A LA SOUSCRIPTION

### Droits attachés aux actions offertes à la souscription

#### Droits financiers

Tous les titres composant le capital de SUD VIVARHONE ENERGIES sont des actions auxquelles sont attachés des droits financiers identiques. Les dividendes distribués le sont au prorata du nombre d’actions détenu par les actionnaires.

#### Droits de cession

La cession des actions, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l’approbation du conseil de gestion ou de l’assemblée générale. Toute cession doit être signifiée au siège social par le dépôt d’un original de l’acte de cession.

#### Droits de retrait

Les actionnaires ont droit au remboursement du montant nominal de leurs parts, déduction faite des éventuelles pertes apparaissant à la clôture de l’exercice. Les remboursements ont lieu dans l’ordre chronologique où ont été enregistrées les demandes de remboursement ou les pertes de qualité d’actionnaire. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l’article 8 des statuts.

Dans ce cas, le remboursement et l’annulation des actions ne sont effectuées qu’à concurrence des souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

#### Droits de vote

La société ayant adopté la gouvernance coopérative, le droit de vote repose sur le principe d’une personne égale une voix. Lors des votes en assemblée générale, les résolutions sont examinées et votées à la majorité simple.

#### Droit d’accès à l’information

Les actionnaires ont un droit d’accès aux informations de toute nature, relatives à la société.

Vous avez accès aux statuts sur le site internet : <http://sud-vivarhone-energies.org/>

Toutes et tous les associé-e-s se sont engagé-e-s à des niveaux d’investissement différents dans la société SUD VIVARHONE ENERGIES.

Chacun-e est libre de reprendre ou non de nouvelles actions à l’avenir dans le cadre de la collecte au fil de l’eau de la présente déclaration, sachant que tou-te-s les actionnaires ont le même droit de vote.

### Conditions liées à la cession ultérieure des actions offertes à la souscription

Plusieurs clauses des statuts de SUD VIVARHONE ENERGIES encadrent la cession d’actions.

#### Retrait de l’actionnaire de la société

Les actionnaires ont droit au remboursement du montant nominal de leurs parts, déduction faite des éventuelles pertes apparaissant à la clôture de l’exercice. Les remboursements ont lieu dans l’ordre chronologique où ont été enregistrées les demandes de remboursement ou les pertes de qualité d’actionnaire. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l’article 8 des statuts.

Dans ce cas, le remboursement et l’annulation des actions ne sont effectuées qu’à concurrence des souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

#### Cession d’actions

La cession des actions, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l’approbation du conseil de gestion ou de l’assemblée générale. Toute cession doit être signifiée au siège social par le dépôt d’un original de l‘acte de cession.

#### Exclusion de l’actionnaire

L’exclusion est prononcée par l’assemblée générale ordinaire après avis motivé du conseil de gestion constatant un préjudice matériel ou moral causé par un actionnaire à la société. Une convocation spécifique est adressée à l’actionnaire l’invitant) présenter son point de vue devant l’assemblée, son absence étant sans effet sur la résolution. L’actionnaire sera remboursé de ses actions à la valeur nominale.

#### Liquidité

Le montant du capital à rembourser aux associé-e-s dans les cas prévus à l'article 14 des statuts est arrêté à la date de clôture de l’exercice au cours duquel la perte de qualité d’associé-e est devenue définitive.

Les associé-e-s n’ont droit qu’au remboursement du montant nominal de leurs actions.

Les remboursements ont lieu dans l’ordre chronologique, où ont été enregistrées les pertes de la qualité d’associé-e. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l’article 8.

Dans ce cas, l’annulation et le remboursement des actions ne sont effectués qu’à concurrence des souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital à ce minimum.

Les statuts ne fixent pas de délai pour rembourser les actions.

Sous réserve des dispositions de l’alinéa précédent, les associé-es ne peuvent exiger le remboursement de leurs actions avant un délai de cinq (5) ans de détention, sauf décision de remboursement anticipé prise par le conseil de gestion.

Néanmoins, le conseil de gestion se réunit entre 1 et 3 fois par trimestre. Une fois la demande de remboursement réalisée, le paiement sera effectif au maximum 6 mois après la demande, sauf si les informations nécessaires au virement ne sont pas réunies.

### Risques attachés aux actions offertes à la souscription

L’investissement dans les sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

* Un risque de perte totale ou partielle du capital investi,
* Un risque d’illiquidité : la revente des titres n’est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible,
* Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé,
* Le risque d’acquérir les titres à un prix qui pourrait s’avérer trop élevé, notamment en raison de l’absence de leur valorisation par une expertise indépendante.

### Régime fiscal

SUD VIVARHONE ENERGIES exerce une activité de production d’électricité utilisant l’énergie radiative du soleil. Les souscripteurs d’actions de la société ne peuvent bénéficier de l’avantage fiscal relatif à la souscription en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital des sociétés non cotées.

## PROCEDURES RELATIVES A LA SOUSCRIPTION

### Matérialisation de la copropriété des actions

A la suite de la demande de souscription d’actions, un titre de propriété d’actions est adressé par courriel au souscripteur. L’identité de teneur du registre de SUD VIVARHONE ENERGIES est Robert DALLARD, membre du conseil de gestion (courriel : [sudvivarhone@gmail.com](mailto:sudvivarhone@gmail.com)).

### Connaissance des souscripteurs

Lors de la souscription, le souscripteur devra attester qu’il a pris connaissance du présent DIS et des documents liés et qu’il souscrit en toute connaissance de cause.

## INTERPOSITION DE SOCIETES ENTRE L’EMETTEUR ET LE PROJET

Aucune société ne vient s’interposer entre l’émetteur et le projet.

## MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE CONSTATATION DE L’AUGMENTATION DE CAPITAL

Les bulletins de souscription sont recueillis à l’adresse postale du membre du conseil de gestion en charge des actionnaires à l’adresse postale suivante : SUD VIVARHONE ENERGIES, chez Robert DALLARD – 3039, route du Vivarais – La Cavalerie – 07700 SAINT-MARCEL-d’ARDECHE.

Ils peuvent également parvenir par courriel à l’adresse de la société : [sudvivarhone@gmail.com](mailto:sudvivarhone@gmail.com).

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant dès leur souscription, par virement ou par chèque. Les titres sont émis après la souscription, suite à la libération du montant et à la validation par le conseil de gestion. Les souscriptions une fois libérées et validées par le conseil de gestion font acquérir la qualité d’actionnaire.

Le bulletin de souscription est accessible par lien hypertexte sur le site internet : <http://sud-vivarhone-energies.org/>.